

4 août
SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : 113 boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS
RCS PARIS 492 741 947

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite de la gérance remise en main propre.

Sont présents :

Mademoiselle Gaëlle ABENSOUR
représentant quatre-vingt-dix-huit parts en pleine propriété, ci 88 parts

Monsieur Matthieu LODS
représentant dix parts en pleine propriété, ci 10 parts

Madame Agnès ABENSOUR-KOSKAS
représentant deux parts en pleine propriété, ci 2 parts

Mademoiselle Gaëlle ABENSOUR préside la séance en sa qualité de gérant associé.

La présidente constate que tous les associés sont présents, qu'ils détiennent ensemble la totalité des 100 parts sociales composant le capital et, qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions des statuts et à la législation en vigueur.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en société par action simplifiée,
- Nomination du Président,
- Adoption des statuts sous leur nouvelle forme,
- Questions diverses relatives à l'administration de la société,
- Pouvoir pour les formalités.

La Présidente dépose sur le bureau :

- Le rapport du commissaire à la transformation de la société,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet des statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiées.

Puis elle déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes législatifs et réglementaires, dont le rapport du commissaire à la transformation de la société, ont été adressés et tenus à la disposition des associés dans le délai légal. Ceux-ci lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissant la validité de la convocation.

Enfin, après avoir donné lecture du rapport du commissaire à la transformation, elle déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont alors échangées entre les associés sur l'importance des décisions à prendre, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour sus rappelé, sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la société ARPEGE, représentée par Monsieur Eric GALLAND, commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social de la société, et constatant que le montant des capitaux propres est au moins égal à la moitié du capital social, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, décide en conséquence de transformer la société 4 août en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Elle rappelle que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'assemblée des associés constate :

- que cette transformation prend effet à compter de ce jour. Qu'en conséquence, les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.
- que la transformation de la société en société par actions simplifiée est régulièrement et définitivement réalisée à compter du 3 février 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir rappelé que la société par actions simplifiée n'est pas administrée par un ou plusieurs gérants mais par un président et éventuellement un directeur général, prend acte de la cessation des fonctions de gérante de Madame Gaëlle ABENSOUR.

Elle nomme en qualité de président de la société, pour une durée indéterminée :

Madame Gaëlle ABENSOUR, née le 13/06/1979 à Mèknes (Maroc), de nationalité française, demeurant 12 rue Dieu 75010 Paris.

La rémunération de la Présidente pour l'exercice de son mandat sera fixée par décision collective ultérieure des associés.

Elle décide par ailleurs de ne pas nommer dans l'immédiat de directeur général.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Gaëlle ABENSOUR accepte les fonctions de président et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour son exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société refondus sous sa nouvelle forme, conformes au projet qui a été proposé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

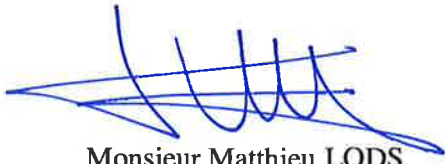
Cette résolution mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Mlle Gaëlle ABENSOUR

Madame Agnès ABENSOUR-KOSKAS



Monsieur Matthieu LODS

